

**Administration communale**  
**UCCLE**  
**Service Urbanisme**  
Place Jean Vander Elst, 29  
**B – 1180 BRUXELLES**

V/Réf : SL/KVR U 09 F°  
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.257/s.453  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : UCCLE. Chaussée de Saint-Job, 312. Rénovation et transformation.

En réponse à votre lettre du 5 mars 2009, en référence, reçue le 9 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mars 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

Situé dans la zone de protection du cimetière du Dieweg, la maison, qui date d'avant 1932, est caractéristique des anciennes maisons de chaussée qui bordent encore la chaussée de Saint-Job. Il s'agit d'une petite construction, à un étage, de trois travées à laquelle les châssis et leur imposte à petits bois confèrent un caractère pittoresque.

La demande vise le surhaussement de la maison, la modification de toutes les baies en façade avant et son extension en façade arrière. Divers aménagements intérieurs sont également prévus.

Le projet s'accompagne de l'isolation thermique de la maison. Les façade avant (sud) et latérale (ouest) seraient couvertes d'un isolant et d'un bardage en cèdre rouge, les deux autres façades seraient isolées par l'intérieur.

En façade avant, les baies cintrées seraient remplacées par des baies à encadrements droits, celles du premier étage seraient agrandies, la baie centrale obturée serait ajourée. La porte d'entrée et les châssis en bois, qui sont encore d'origine, seraient remplacés par de nouvelles menuiseries standards en aluminium, sans division. Deux lucarnes seraient percées dans le versant avant de la nouvelle toiture.

Bien que les travaux projetés ne devraient pas avoir d'impact sur le site classé du Dieweg (la maison se situe en contrebas du cimetière), la CRMS regrette que le projet prévoit la modification totale de la maison et l'emballage de ses façades par un bardage en bois. Celui-ci aura pour conséquence de gommer complètement l'aspect pittoresque de la maison. Or, il existe d'autres façons d'isoler la maison permettant de maintenir un aspect enduit tout en répondant aux préoccupations énergétiques actuelles.

***La CRMS demande donc de renoncer au bardage en bois.***

En outre, la CRMS estime que la modification des baies constituerait une banalisation du caractère pittoresque de cette typologie spécifique aux anciennes chaussées. De manière générale, elle préconise la conservation et la restauration des châssis quand ils sont d'origine.

***Dans le cas présent, elle demande de conserver les percements actuels et de restaurer les châssis en bois dont l'état paraît encore satisfaisant.***

La CRMS signale, à toute fins utiles, qu'il existe aujourd'hui une nouvelle génération de vitrage simple qui permet de conserver les châssis anciens tout en répondant aux performances énergétiques actuelles.

***Par conséquent, la CRMS ne peut approuver les travaux projetés.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.